

Indemnité en soutien à la formation continue et au perfectionnement des personnes responsables de services de garde en milieu familial (RSG) représentées par la FIPEQ CSQ

Le comité de gestion de la formation continue et du perfectionnement des RSG¹ (le Comité), créé lors de la signature des premières ententes collectives entre la ministre de la Famille et les associations représentatives des RSG, annonce que les RSG pourront bénéficier d'une indemnité en soutien à la formation continue et au perfectionnement pour l'année 2014-2015.

L'indemnité de 67,70 \$ sera versée de façon automatique par les BC à toutes les RSG reconnues et représentées par une association représentative des RSG au 1^{er} mars 2015 comme le prévoit la nouvelle entente collective conclue le 30 janvier 2015 entre la ministre de la Famille et la CSQ. Ce versement tient compte du nombre de RSG indiquées au registre à cette date.

Le montant de l'indemnité varie d'une année à l'autre puisque le comité détermine annuellement les montants nécessaires pour mener à bien les différents projets retenus pour l'année en cours. Pour l'année 2014-2015, les trois projets retenus sont :

- la formation à distance,
- l'analyse des formations recensées et la production d'un répertoire,
- l'indemnité en soutien à la formation continue et au perfectionnement.

Le montant disponible pour l'indemnité a été réparti entre les RSG reconnues, représentées et inscrites au registre au 1^{er} mars 2015.

Le versement de l'indemnité sera fait par le BC dans un délai raisonnable, par exemple dans le mois suivant la réception des fonds prévus à cet effet.

Le Comité de gestion du Fonds de formation continue et de perfectionnement mars 2015

¹ Le comité est composé de représentants :

De la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec(FIPEQ)-Centrale des syndicats du Québec(CSQ)

De la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS)-Confédération des syndicats nationaux(CSN)

Du ministère de la Famille, incluant des représentants des bureaux coordonnateurs (BC)